



République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes CIATE Bourganeuf – Royère de Vassivière

**Communauté de communes de la CIATE – Bourganeuf - Royère**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017 - Délibération n° 2017/165

**Objet : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DENEIGEMENT AVEC LA SOCIETE CTPL (BOURGANEUF) POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES INTERCOMMUNALES**

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourganeuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Vidallat sur la convocation en date du 21 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – DUBREUIL – PARAYRE – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIÈRE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – DOUMY  
et Mmes LAURENT – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – MEUNIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY  
et Mmes BERNARD – PIERRE – CAPS – LAGRAVE et COLON.

**Pouvoirs :**

M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.  
M. GIRON donne pouvoir à M. AUBERT.  
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances :**

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude BUSSIÈRE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	41	44			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
44	0	0	-	-	-

Vu les compétences intercommunales suivantes :

« Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

« Voirie d'intérêt communautaire ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-30-001 en date du 30 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Bourgneuf-Royère et portant répartition des personnels, et considérant la procédure de liquidation en cours, la Communauté de communes doit s'organiser pour faire procéder au déneigement.

Considérant l'absence identifiée à ce jour de moyens matériels et humains pour procéder aux opérations de déneigement des voies intercommunales, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition de contrat de déneigement à intervenir avec l'entreprise CTPL (Bourganeuf).

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération

M. le Président propose au Conseil de signer un contrat de déneigement avec l'entreprise CTPL

Après avoir entendu cet exposé

→ Le Conseil autorise le Président à signer un contrat de déneigement avec l'entreprise CTPL conformément aux dispositions énoncées dans la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

